

Procès-verbal

Date et heure de la séance 22/07/2026 à 20h00

ARTAUD Valérie	exc	GRENOT Sandra	x	PAPE Aurélie	x
BRUNET Cédric	x	JEANGERARD Nadège	x	PLANCHON Nicolas	proc
DUCHENE Mathilde	x	LASSUS Sandra	x	STEINER Manfred	x
FLEYTOUX Jeannine	x	MOUGIN Bruno	x	THOMET Pierre	x
FOUQUET-PAQUIGNON Kévin	x	NOUVEAU Raphaël	x	VOYNNET Bernard	proc

Absents excusés : Valérie ARTAUD, Nicolas PLANCHON (pouvoir à Cédric BRUNET) et Bernard VOYNNET (pouvoir à Mathilde DUCHENE)

Secrétaire : Mathilde DUCHENE

Le quorum est atteint.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ont été examinées :

N° 73/2026

CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'ONF POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de ESPRELS est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Vote : unanimité

N° 74/2026

**FESTIVAL NO LOGO : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES
POUR LA GESTION DES PARKINGS PAR LA COMMUNE D'ESPRELS**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune d'Esprels assure, pour le compte de la SARL NO LOGO Productions dont le siège social est situé à BESANCON (25000), 5 rue Abbé Sieyès, la gestion des parkings à l'occasion du festival NO LOGO qui se déroulera au domaine « Les 12 ponts » à Pont-sur-l'Ognon du jeudi 6 au lundi 10 août 2026, moyennant la somme forfaitaire de 1.750,00 €.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- **APPROUVE** la convention de prestation de services avec la SARL NO LOGO Productions dont le siège social est situé à BESANCON (25000), 5 rue Abbé Sieyès ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette dernière.

Vote : unanimité

N° 75/2026

**FESTIVAL NO LOGO : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES
POUR LA MISE EN FOURRIERE DE VEHICULES**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune d'Esprels confie à La Société Dépannage Assistance Franche-Comté, ayant un site agréé fourrières à NOIDANS LES VESOUL (70000), 6 rue des Faines, représentée par son Gardien de Fourrière, Mr Tanguy MARCHAND, l'enlèvement pour mise en fourrière, le gardiennage, la rétrocession et éventuellement la destruction des véhicules en infraction ou abandonnés (stationnement de plus de 7 jours, stationnement gênant, stationnement très gênant pour la circulation, stationnement dangereux et stationnement gênant à l'occasion du festival NO LOGO qui se déroulera au domaine « Les 12 ponts » à Pont-sur-l'Ognon du Jeudi 6 au lundi 10 août 2026.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- **APPROUVE** la convention de prestation de services avec la Société Dépannage Assistance Franche-Comté, ayant un site agréé fourrières à NOIDANS LES VESOUL (70000), 6 rue des Faines, représentée par son Gardien de Fourrière, Mr Tanguy MARCHAND ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette dernière.

Vote : unanimité

N° 76/2026

**FESTIVAL NO LOGO : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES
POUR LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET DE DEUX LOGEMENTS
PROPRIETE DE LA COMMUNE D'ESPRELS**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune d'Esprels loue à la SARL NO LOGO Productions dont le siège social est situé à BESANCON (25000), 5 rue Abbé Sieyès, dans le cadre du festival NO LOGO qui se déroulera au domaine « Les 12 ponts » à Pont-sur-l'Ognon du jeudi 6 au lundi 10 août 2026 :

- La salle des fêtes d'Esprels, sise 1 Place Nouvelle à ESPRELS (70110) – (Y compris les sanitaires attenants, parkings, accès nécessaires aux services de secours, équipements existants dont tables, chaises...) ;
- Un logement d'une surface de 60 m2 sis 1 rue du Monument à ESPRELS (70110) ;
- Un logement d'une surface de 120 m2 sis 11 Place de l'Eglise à ESPRELS (70110).

Cette location est conclue pour la somme de 1.000,00 € TTC charges comprises.

Un état des lieux sera réalisé lors de la remise et de la restitution des clés.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- **APPROUVE** la convention de prestation de services avec la SARL NO LOGO Productions dont le siège social est situé à BESANCON (25000), 5 rue Abbé Sieyès ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette dernière.

Vote : unanimité

N° 77/2026

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA) : CREATION D'UN
TERRAIN MULTISPORTS ET D'UNE AIRE DE JEUX -
CHOIX DU PRESTATAIRE
ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE**

Au vu de la proposition de classement des offres établi par le maître d'œuvre, le Conseil municipal, unanime :

-décide d'attribuer le lot à l'entreprise suivante :

Entreprise retenue	Montant HT
ID VERDE 24 Rue René Girardot 25400 AUDINCOURT Tél : 03.84.56.92.00 - be.cotedorfranchecomte@idverde.com Siret : 339 609 661 01475	208 716,83 €

-autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise ci-dessus désignée ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Vote : unanimité

N° 78/2026

**CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT
- ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE-**

(CGFP – art. L332-23 1°)

- Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié au respect des délais inhérent à la procédure de recrutement sur emploi permanent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de créer un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 01/08/2026 au 31/12/2027 inclus,
- Précise que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par le respect des délais inhérents à la procédure de recrutement sur emploi permanent,

- Précise que l'agent sera recruté à temps complet (soit 35/35^{ème} d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique **C**, pour assurer les fonctions suivantes : agent technique polyvalent,
- Pour le recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : permis B, Connaissance en électricité plomberie peinture....
 - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 368 / indice majoré minimum 367 et l'indice brut maximum 486 / indice majoré maximum 425,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : unanimité

Le Maire, Raphaël NOUVEAU



La secrétaire, Mathilde DUCHENE



